



# UN SEUL CHOIX : L'ÉDUCATION !

Les statistiques de la détention des mineur.es explosent au détriment de leurs droits fondamentaux !

A Paris, le 07 avril 2025,

Alors que le SNPES-PJJ/FSU a sollicité en urgence une audience c'est un silence accablant qui nous est manifesté par le cabinet du ministre de la Justice. Nous faisons pourtant face à une situation d'atteintes graves des droits de l'enfant et des droits humains à l'EPM de "la Valentine" à Marseille (cf : [COMMUNIQUÉ : L'EPM "LA VALENTINE" DE MARSEILLE NE RESPECTE PLUS LE DROIT DES ENFANTS ! - snpespjj](#)).

Nous apprenons dans le même temps que l'année 2025 confirme encore l'accroissement du nombre d'enfants et d'adolescent.es détenu.es.

Pourtant, toute la littérature scientifique concernant la justice des enfants témoigne de l'inefficience pour les mineur.es et même de l'influence néfaste de l'incarcération concernant les conséquences en termes de santé physique et psychique.

	Mars 2024	Mars 2025	Janvier à Mars 2024 (Moyenne)	Janvier à Mars 2025 (Moyenne)
Nombre d'enfants et adolescent.es écroué.es	817	902	806	862



# HIER COMME AUJOURD'HUI CONTRE L'ENFERMEMENT DES ENFANTS

2

Face à cette augmentation, la DPJJ reste mutique, voire contemplative, complice et ne répond même plus aux exigences minimales du dialogue social. En effet, nous arrivons à la date anniversaire d'une demande de statistiques concernant les flux de mineur.es incarcéré.es (08/04/24). Au bout d'un an, toujours aucune réponse de l'administration centrale. C'est dire à quel point la question des conditions d'incarcération des enfants et adolescent.es est devenu un axe de renoncement pour la direction de la PJJ ; une administration dont la raison d'être est pourtant de protéger et de concourir à l'éducation de ces enfants et adolescent.es.

Alors que les dispositions prévues par la Loi Attal ne ciblent qu'un recours plus massif à l'incarcération (cf : [Loi Attal Le Sénat enterre la justice des enfants ! - snpespj](#)) l'urgence est à la mise en place de dispositifs d'alternatives à l'incarcération et surtout de créations de solutions éducatives.

Le SNPES-PJJ/FSU continue de revendiquer dans le cadre de son plan d'urgence pour la PJJ, l'ouverture d'un Etablissement de Placement Educatif à minima par département. En effet, nous observons aujourd'hui les effets que nous dénoncions lors de la création du dispositif CEF : ces 54 structures démontrent bien aujourd'hui qu'elles ne jouent pas un rôle d'alternative, mais bien d'accélération de l'incarcération des mineur.es.

**Le SNPES-PJJ/FSU réitère sa demande d'une audience en urgence auprès du garde des Sceaux.** La situation est dramatique à l'EPM de la "Valentine" Il est urgent que M. Darmanin reprenne sa place à Vendôme pour faire respecter les droits des mineur.es détenu.es.


[FaceBook SNPES](#)


01 42 60 11 49


[snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)

<https://youtube.com/@ouiauparideleducation3262>

[SNPES PJJ FSU FR](#)
